

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ART. 1: PRÉAMBULE

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les “conditions générales”) s’appliquent, sauf accord exprès contraire, à l’ensemble des fournitures ayant pour objet les produits commercialisés par la société Varisco S.r.l (ci-après également le “vendeur”), y compris leurs accessoires et les pièces de rechange. Les présentes conditions générales s’entendent connues et acceptées par l’acquéreur (ci-après aussi le “client”), y compris en raison d’un simple fait ou d’un comportement manifeste en ce sens.

1.2. D’éventuelles dérogations et/ou modifications des présentes conditions générales seront valables et efficaces seulement si elles sont établies d’un commun accord entre les parties sous forme écrite.

ART. 2: BON DE COMMANDE ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Sous réserve de toute autre disposition contraire, le bon de commande sera considéré comme ayant été accepté et, par conséquent, le contrat de vente conclu, par sa signature pour acceptation de la part du vendeur, ou l’envoi à l’acquéreur, par le vendeur, de la confirmation de la commande. Sous réserve de tout accord contraire, d’éventuels devis envoyés par le vendeur au client ne constituent donc en aucun cas des propositions contractuelles de vente mais une simple invitation à la formulation de la commande par le client lui-même.

2.2. Le bon de commande envoyé par le client n’engage le vendeur qu’à partir de son acceptation par ce dernier, selon les modalités indiquées à l’article 2.1. ci-dessus et doit être considéré comme une proposition irrévocable d’achat en vertu de l’art. 1329 du code civil italien, valable 10 jours à compter de la date de sa réception par le vendeur. Le bon de commande envoyé par le client est donc irrévocable et ne peut être révoqué et/ou modifié sans le consentement préalable écrit du vendeur.

ART. 3: DÉLAIS DE LIVRAISON

3.1. Les délais de livraison, calculés en jours ouvrables, ne sont jamais contraignants pour le vendeur et doivent donc être considérés comme étant communiqués à titre purement indicatif et non impératif. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages, même indirects et/ou de toute nature que ce soit, pouvant être causés au client consécutivement à l’absence de livraison de la marchandise dans les délais éventuellement indiqués.

Les délais de livraison courent à compter de la conclusion du contrat de vente, telle qu’indiquée à l’article 2.1 ci-dessus, et peuvent toujours être interrompus dans les hypothèses suivantes :

a) cas fortuit et/ou force majeure et/ou autre circonstance non imputable à une fraude et/ou une faute du vendeur, tels que, à titre d’exemple, des grèves, mouvements syndicaux, fermeture patronale de l’usine, incendie, inondations, difficultés de l’entreprise imprévues, manques de main-d’œuvre imprévus, disponibilité insuffisante imprévue de matières premières et/ou d’énergie;

b) empêchements, retard ou non livraison des matériaux de la part des fournisseurs du vendeur pour des faits non imputables à ce dernier ;

c) inexécution de la part du client, dès lors que celui-ci ne fournit pas dans les plus brefs délais les indications demandées par le vendeur aux fins de l’exécution correcte de la commande;

d) non-versement du prix convenu aux échéances prévues ;

e) modifications du bon de commande par le client, même si celles-ci ont été acceptées par le vendeur.

Les délais de livraison recommencent à courir ex novo à compter du jour suivant celui où cessera le motif ayant entraîné l’interruption.

3.2. Le délai est considéré comme ayant été respecté et la livraison effectuée à tous les effets à compter du jour de l’envoi à l’acquéreur de l’avis de disponibilité des marchandises et/ou du retrait de ces dernières par l’acquéreur et/ou par l’un de ses préposés.

3.3. Dans l’hypothèse où l’acquéreur fait l’objet de protêts, saisies, séquestres et/ou plus généralement de tout acte susceptible de mettre en doute sa solvabilité et donc le paiement du prix dans les délais convenus (par exemple la révocation d’une autorisation de découvert), le vendeur pourra, de manière discrétionnaire, suspendre l’exécution du contrat au sens et en application de l’article 1461 du code civil italien jusqu’à ce que l’acquéreur fournisse une garantie appropriée.

ART. 4: LIVRAISON ET EXPÉDITION

4.1. Sauf disposition contraire, la marchandise est normalement vendue franco entrepôt par le vendeur et devra être retirée par l’acquéreur, et/ou par un tiers spécifiquement préposé par ce dernier, dans le délai impératif de 10 jours à compter de l’envoi de l’avis de disponibilité de la marchandise. Il incombe au client de communiquer dans les plus brefs délais au vendeur le nom du transporteur éventuellement chargé de retirer la marchandise.

4.2. Dès lors que la marchandise doit être expédiée à l’acquéreur, cette opération sera toujours effectuée aux risques et aux frais de ce dernier, y compris en cas de vente franco domicile. Aucune responsabilité ne pourra donc être imputée au vendeur pour les dommages subis par la marchandise durant le transport.

4.3. Si l’acquéreur ne retire pas la marchandise dans le délai indiqué à l’article 4.1. ci-dessus, ou ne communique pas dans les meilleurs délais des instructions écrites relatives aux modalités d’expédition préférées, le vendeur se considérera libre d’effectuer la livraison de la manière qu’il estime la plus opportune, avec exclusion expresse de toute responsabilité et aux frais exclusivement de l’acquéreur. En toute hypothèse, le vendeur aura droit de procéder à la facturation des produits commandés, ainsi que d’exiger de l’acquéreur, à titre de dédommagement des préjudices subis, les coûts relatifs à l’entreposage, le dépôt et la conservation en tant que gardien de la marchandise.

4.4. Dès la livraison, les risques, les frais de gardiennage et/ou d’entretien et/ou d’assurance sont transférés à l’acquéreur, et libère ainsi totalement le vendeur.

4.5. La stipulation d’éventuelles polices d’assurance couvrant les risques découlant du transport est laissée à la libre décision de l’acquéreur, qui en supportera les coûts.

ART. 5: PRIX ET DÉLAIS DE PAIEMENT

5.1. Sauf autre disposition contraire, les prix indiqués dans le barème des prix officiels de la marque s’appliquent à la fourniture du produit faisant l’objet de la vente et en vigueur à la date de conclusion du contrat telle que définie à l’article 2.1. ci-dessus. Le vendeur dispose de la faculté d’accorder d’éventuels rabais à l’acquéreur ou d’apporter des modifications aux prix indiqués dans les barèmes.

5.2. Les prix sont toujours exprimés en euros, hors TVA en vigueur au moment de la facturation. En cas de facturation dans d'autres devises, les prix exprimés dans des devises autres que l'euro peuvent être modifiés en fonction des fluctuations du taux de change correspondant.

5.3. Les règlements doivent être effectués directement au domicile du vendeur selon les modalités et dans les délais convenus. Toute éventuelle dépense au titre de taxes, conditionnement, chargement, transport, assurances, frets, blocage en douane, etc., est à la charge exclusive de l'acquéreur et sera indiquée séparément sur la facture.

5.4. En cas de retard ou d'absence de paiement dans les délais convenus, il sera imputé à l'acquéreur des intérêts de retard dans la mesure définie à l'article 5 du décret législatif 231/2002, lesquels seront calculés à compter du jour suivant celui indiqué en tant que date d'échéance aux fins du paiement, sans préjudice de l'existence d'un dommage au montant supérieur. Si les parties n'ont pas indiqué un délai de paiement, il sera fait référence aux dispositions de l'article 4 du décret législatif 231/2002.

5.5. Il est entendu que l'éventuelle prorogation des délais de paiement et/ou le renouvellement des titres de change délivrés et/ou la reprise, sur demande du client, des chèques d'ores et déjà remis à l'encaissement, ne constituent en aucun façon une novation du contrat en cours mais simplement une tolérance accordée par le vendeur, qui n'exclut pas l'application des intérêts de retard dans la mesure indiquée à l'article 5.4 ci-dessus.

5.6. Sauf disposition contraire, d'éventuels acomptes versés par le client au moment de la conclusion du contrat seront retenus par le vendeur à titre d'arrhes versés pour confirmation au sens et en application de l'article 1385 du code civil italien. En cas d'exécution, ces montants seront soustraits du prix d'achat; en revanche, en cas de manquement de la part de l'acquéreur, le vendeur aura la faculté de dénoncer le contrat en conservant les arrhes, sans préjudice de revendiquer tout autre dommage au montant supérieur.

5.7. Pour aucune raison et à aucun titre que ce soit, l'acquéreur ne pourra suspendre et/ou reporter le versement du prix convenu, y compris en cas de litige et/ou de réclamation concernant d'éventuels vices et/ou défauts affectant la marchandise fournie.

5.8. Le client ne pourra pas compenser sa propre dette découlant de la fourniture de la marchandise avec d'éventuelles créances qu'il détiendrait sur le vendeur, sans le consentement écrit de ce dernier.

ART. 6: CONDITIONNEMENT

6.1 Les frais de conditionnement sont généralement inclus dans les prix de fourniture des produits. Les coûts des éventuelles demandes et/ou exigences de conditionnement spéciales seront donc imputés aux clients et indiqués séparément sur la facture. Les emballages restent en possession de l'acquéreur.

ART. 7: GARANTIE

7.1. Sauf disposition contraire, le vendeur reconnaît à ses acquéreurs une garantie concernant le produit de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison de la marchandise. Les délais et les conditions fixées à l'article 1495 du code civil italien s'appliquent.

7.2. La garantie consiste dans la simple réparation ou substitution, partielle ou totale, franco atelier et/ou entrepôt par le vendeur et/ou par un atelier autorisé, de la marchandise défectueuse. Tout autre frais éventuel reste donc à la charge exclusive de l'acquéreur. En particulier,

le produit contesté devrait être envoyé et/ou livré par l'acquéreur, par ses soins et à ses frais, à l'atelier autorisé lui ayant été indiqué par le vendeur. De même, sont exclus de la garantie les frais relatifs à d'éventuelles interventions sur place de la part du personnel technique chargé par le vendeur ou par l'atelier autorisé telles que, à titre d'exemple, la main-d'œuvre, les frais de voyage, les frais de bouche, le logement etc.

7.3. La garantie porte, en tout état de cause, sur un dysfonctionnement du produit constaté lié à un défaut de fabrication du produit sur la base de l'appréciation discrétionnaire du vendeur. Par conséquent est exclue toute forme de garantie pour défaillances et/ou ruptures dues à un usage inapproprié, absence de soins, négligence ou maladresse de l'acquéreur, ou en cas d'absence d'observation, de la part de ce dernier, des instructions fournies dans l'éventuel livret d'instruction et d'entretien. De même est exclue toute forme de garantie pour vices et/ou défauts découlant de composants externes (agents chimiques et/ou atmosphériques) ou de réparations, interventions et/ou substitutions réalisées sur la machine directement par l'acquéreur et/ou par des tiers préposés par ce dernier, sans l'intervention d'un centre d'assistance autorisé par le vendeur et/ou en utilisant des pièces de rechange non originales.

7.4. La garantie est expressément exclue pour les parties du produit qui, en raison de leur nature et de leur usage, sont assujetties à l'usure naturelle et à une consommation rapide.

7.5. L'acquéreur perd tout droit à la garantie indiquée au présent article s'il n'exécute pas les obligations qui lui incombent au titre du contrat et en particulier s'il n'est pas en règle avec le versement du prix selon les modalités et les délais convenus.

ART. 8: RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

8.1 Au moment de la livraison de la marchandise, l'acquéreur est tenu de vérifier la conformité de cette dernière à la commande correspondant au produit acheté. D'éventuelles réclamations et/ou contestations devront être envoyées par écrit au siège du vendeur, sous peine de déchéance, dans le délai impératif de 8 (huit) jours à compter de la livraison. En cas d'expédition, des éventuelles réclamations pour ruptures, altérations et/ou signes d'endommagement seront prises en considération seulement si elles sont indiquées directement par le transporteur au moment de la réception de la marchandise et sur le bordereau de livraison. À défaut d'indications dans les délais et selon les modalités précitées, la marchandise fournie sera considérée comme ayant été pleinement acceptée.

8.2. Toute contestation relative à une seule fourniture n'entache pas la validité des fournitures restantes, ni les commandes présentes ou futures, et n'autorise en aucune manière l'acquéreur à ne pas exécuter son obligation de versement du prix dû pour les fournitures effectuées.

ART. 9 INSTALLATION ET RACCORDEMENTS

9.1. Sauf disposition contraire écrite, l'installation du produit et les raccordements électriques et hydrauliques ne sont pas compris dans le prix de la fourniture. Les coûts y afférents seront donc facturés à part, ainsi que l'éventuelle intervention des techniciens spécialisés aux fins du contrôle du démarrage du produit.

ART. 10: PLANS ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

10.1. Les illustrations et les caractéristiques contenues dans les catalogues et/ou dans toute autre documentation relative aux produits Varisco doivent être considérées comme étant fournis à titre purement

indicatif. Le vendeur et/ou les producteurs pourront donc apporter aux produits commercialisés des modifications jugées techniquement opportunes, sans obligation de préavis à l'égard de l'acquéreur, mais avec une simple communication adressée à ce dernier, à condition que la fonctionnalité du produit ne soit pas altérée. Par conséquent, le vendeur se réserve la faculté de modifier le montant qui lui est dû au titre du prix, dans l'hypothèse d'une augmentation du coût de la main-d'œuvre ou des matériaux.

10.2. L'utilisation, la reproduction, la copie et/ou la cession à des tiers, y compris à titre gratuit des informations et du savoir-faire contenus dans la documentation technique et dans les plans livrés avec les produits sont strictement interdits saufs autorisation expresse fournie en ce sens par le vendeur.

ART. 11: CLAUSE RÉSOLUTOIRE EXPRESSE

11.1. En cas de non-paiement et/ou de paiement tardif, le présent contrat s'entend résilié de plein droit au sens et en application des dispositions de l'article 1456 du code civil italien

11.2. Si la vente a été effectuée avec paiement échelonné du prix, le non-paiement d'une 2ème (deuxième) échéance, même non consécutive, du prix convenu, aux échéances établies, entraînera pour l'acquéreur la déchéance automatique du bénéfice du terme. Le vendeur pourra donc agir afin d'obtenir le paiement intégral du prix restant dû, ou demander la résiliation ipso iure du contrat sur le fondement de l'article 1456 du code civil italien.

ART. 12: RESTITUTIONS

12.1. Le vendeur se réserve, de manière discrétionnaire, la faculté d'accepter la restitution de produits livrés et non utilisés, dès lors que leur emballage est intact. La restitution de la marchandise devra en tout état de cause avoir lieu dans les 15 jours qui suivent la livraison aux soins, risques et frais du client. Dans ce cas, le vendeur émettra une note de crédit, avec faculté de retenir 20 % du prix tel qu'indiqué sur la facture pour couvrir ses frais internes et cela, en tout état de cause, après vérification de sa part que le matériel restitué est intact.

ART. 13: RÉOLUTION

13.1 Le vendeur a la faculté de résoudre unilatéralement et avec effet immédiat le contrat de vente si avant la livraison des produits achetés il nourrit des doutes fondés quant à la solvabilité de l'acquéreur, y compris sur la base des hypothèses indiquées à l'article 3.3 ci-dessus, et si ce dernier, malgré une demande formulée en ce sens, n'est pas disposé à effectuer un paiement anticipé et/ou à fournir une garantie plus appropriée. L'exercice de cette faculté n'attribue aucunement à l'acquéreur le droit à un quelconque indemnité et/ou dédommagement du préjudice.

ART. 14: CESSIION DE CRÉANCE

14.1. Le vendeur pourra céder à des tiers, à tout moment, la créance revendiquée à l'égard de l'acquéreur à titre de rémunération de la fourniture.

14.2. L'éventuelle cession sera communiquée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social

ART. 15: TRIBUNAUX EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS

15.1. En cas de survenue d'un litige concernant l'exécution et/ou l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales

de vente, les parties conviennent que les tribunaux de Padoue seront compétents à titre exclusif, à l'exclusion de toute autre juridiction légalement compétente.

ART. 16: CONFORMITÉ COMMERCIALE

Toute offre n'engage Atlas Copco qu'après acceptation écrite de toute commande basée sur cette offre. Atlas Copco peut retirer son offre à tout moment avant qu'elle soit acceptée par écrit.

En passant commande, le Client certifie que cette commande ne sera pas utilisée à des fins liées à la production ou au commerce d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou de missiles capables de lancer de telles armes, ou à toute autre fin interdite par la loi applicable.

En outre, le Client certifie qu'il respecte les exigences des réglementations douanières et du commerce à l'étranger applicables, tant au niveau local qu'international, ou tout embargo ou autre sanction.

Le Client s'engage à notifier immédiatement par écrit à Atlas Copco toute violation de cette déclaration.

Atlas Copco ne sera pas tenue d'exécuter tout ou partie d'une commande ou d'un accord contraignant, et ne sera pas non plus responsable de sa non-exécution si cette exécution est empêchée par un obstacle résultant des réglementations douanières et du commerce à l'étranger applicables, qu'elles soient locales ou internationales, ou par des embargos ou d'autres sanctions éventuels.

Atlas Copco se réserve le droit de résilier tout ou partie d'une commande ou d'un accord contraignant, avec effet immédiat et sans préavis, si l'exécution de celui-ci est empêchée par tout obstacle résultant des réglementations douanières et du commerce à l'étranger applicables, qu'elles soient locales ou internationales, ou par tout embargo ou autres sanctions éventuels.

Le Client indemnisera Atlas Copco pour tout dommage direct ou indirect résultant d'une violation de cette déclaration.

ART. 17: INFORMATIONS ET AUTORISATION

Note d'informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles (et notamment au Règlement européen n°2016/679, « le RGPD », et au décret législatif n°196/2003, « le Code de protection des données personnelles »), nous vous communiquons les informations suivantes concernant le traitement de vos données à caractère personnel.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est Varisco Srl dont le siège social est situé Via Prima Strada, 37, 35129 (PD), Italy. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel et/ou pour exercer vos droits en la matière (énumérés aux points suivants), veuillez vous adresser au Responsable du traitement à l'adresse varisco@legalmail.it.

Bases juridiques et finalités du traitement

Nous traiterons les données que vous fournirez en vue d'assurer les prestations demandées ; la communication des données est donc nécessaire à la fourniture du service. Vos données seront également

traitées sur la base d'un intérêt légitime, à savoir de vous fournir des informations complémentaires sur les produits d'Varisco Srl. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces communications, vous pouvez exprimer votre refus en cochant la case « je ne souhaite pas recevoir d'informations » figurant en bas de la présente note d'informations. Vous pourrez quoi qu'il en soit exprimer à tout moment votre décision de ne plus recevoir d'informations sur les produits Varisco Srl en envoyant un e-mail à varisco@legalmail.it.

Champ de diffusion des données

Varisco s'engage à ne pas vendre et à ne pas communiquer vos données à caractère personnel hors du groupe de sociétés Atlas Copco. Vos données ne seront pas communiquées à des tiers, si ce n'est pour réaliser les finalités indiquées au point précédent, pour acquitter des obligations légales ou pour respecter les injonctions des autorités. Sauf obligations légales ou injonctions des autorités, vos données ne seront en aucun cas divulguées au public.

Durée de conservation des données

Vos données ne seront conservées que pendant le laps de temps nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées qui, sans préjudice de votre droit de retrait, est fixé à 5 ans à compter de la collecte.

Droits de la personne concernée

En tant que personne concernée par le traitement de données à caractère personnel, vous avez le droit, en application des articles 15 à 22 du RGPD, d'obtenir l'accès, la rectification et l'effacement des données de cette nature vous concernant, à savoir d'obtenir: la confirmation de l'éventuelle existence de données à caractère personnel vous concernant, même si celles-ci ne sont pas encore enregistrées, ainsi que leur communication sous forme intelligible ;

- i. l'indication de l'origine des données, des finalités et des modalités du traitement, des catégories de données à caractère personnel en question, de l'identité du Responsable et du sous-traitant du traitement, des personnes ou des catégories de personnes auxquelles les données peuvent être communiquées ou susceptibles d'en avoir connaissance en tant que sous-traitants ou d'agents mandatés, de la durée de conservation, ou, si cela n'est pas possible, des critères pour la déterminer ;
- ii. la mise à jour, la rectification ou l'intégration des données, l'effacement¹, l'anonymisation ou le blocage des données traitées en violation de la loi, y compris des données dont la conservation n'est pas nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées par la suite, l'attestation que les opérations demandées ont été notifiées, y compris au regard de leur contenu, aux personnes

auxquelles les données ont été communiquées ou diffusées, sauf si cette démarche s'avère impossible ou implique l'utilisation de moyens manifestement disproportionnés par rapport au droit protégé.

Vous avez également le droit de demander la limitation du traitement des données vous concernant et le transfert de vos données à un autre responsable (droit de portabilité des données)² ainsi que de vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement des données vous concernant, même si celles-ci sont pertinentes aux finalités de la collecte ou de vous opposer en tout ou en partie (entre autres eu égard à des moyens de communication spécifiques) au traitement des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité l'envoi de matériel publicitaire, la vente directe, la réalisation d'études de marché ou la transmission de communications commerciales.

Si vous pensez que l'entreprise Responsable du traitement a violé la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès du contrôleur italien de la protection des données et/ou d'autres autorités de contrôle compétentes.

Vous pouvez exercer les droits susmentionnés, sans qu'aucune formalité ne soit requise, en envoyant une demande à l'adresse varisco@legalmail.it.

- Je ne souhaite pas recevoir d'informations sur les produits de Varisco Srl

¹ Vous avez en particulier le droit d'exercer votre « droit à l'oubli », à savoir que vos données à caractère personnel soient effacées et ne soient plus traitées quand elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière lorsque vous avez retiré votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel, lorsque vous vous y êtes opposé ou encore lorsque ce traitement ne respecte pas d'une autre manière le RGPD. Le Responsable s'engage à informer les autres responsables de traitement qui traitent ses données à caractère personnel d'effacer tout lien vers ces dernières ou toute copie ou reproduction de celles-ci, ceci compte tenu des technologies disponibles et des moyens dont il dispose, y compris des mesures techniques.

Si vous faites valoir votre droit à l'effacement, la conservation ultérieure des données à caractère personnel est licite lorsqu'elle est nécessaire à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, au respect d'une obligation légale, à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Responsable du traitement, pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé

publique, à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

²En particulier, vous avez le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ainsi que le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable initial y fasse obstacle, lorsque : (i) le traitement est fondé sur le consentement en application de l'article 6, paragraphe 1, point a) ou de l'article 9, paragraphe 2, point a) ou sur un contrat en application de l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD et (ii) le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés. Sous réserve de faisabilité technique, vous avez le droit d'obtenir la transmission directe de vos données à caractère personnel à un autre responsable de traitement, sans préjudice du « droit à l'oubli » et tant que cela ne porte pas atteinte aux droits et liberté de tiers.